

**PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Jeudi 10 novembre 2022**

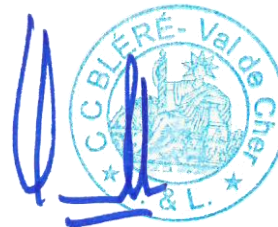
Le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, le :

**Jeudi 10 novembre 2022 à 18 heures**  
**Salle du conseil communautaire - 39 Rue Gambetta - 37150 BLERE**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1. PV du dernier conseil communautaire**
- 2. Énergies Renouvelables - PCAET**
  - a. Ombrières Photovoltaïques**
  - b. Centrales Photovoltaïques**
    - i. Création d'une société de projet pour la construction et l'exploitation de deux centrales photovoltaïques au sol sur le secteur de la ZA de Sublaines Bois Gaulpied**
- 3. Taxe Aménagement**
  - a. Partage de la Taxe d'Aménagement**
- 4. Finances**
  - a. Admissions en non-valeur**
  - b. Créances éteintes**
  - c. Décisions modificatives aux budgets**
- 5. Enfance - Accueil de Loisirs sans Hébergement**
  - a. Convention triennale avec Puzzle - 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 aout 2025**
- 6. BVC Développement - Aide aux petites entreprises**
  - a. Octroi de subventions**
- 7. ZA Sublaines Bois Gaulpied**
  - a. Compte rendu annuel d'activité de la ZAC**
  - b. Cession de terrain - partie Sublaines**
- 8. Mission Locale**
  - a. Subvention de fonctionnement - année 2022**
- 9. Habitat**
  - a. Intégration d'un groupement d'achat pour l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage**
  - b. OPAH - financement d'un projet périmètre PPRT**
  - c. Comités de suivi des PPRT**
- 10. SCV Voirie**
  - a. Modification des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023**
  - b. Finances - Participation des membres de l'entente intercommunale 2023**
- 11. Aire d'accueil des Camping-Cars**
  - a. Rapport d'activités 2021 - Aire de Bléré**
- 12. Saison culturelle 2023**
  - a. Adoption du projet de saison et demande de subvention**
- 13. Syndicats mixtes - actualisation des représentants suite à démissions**
  - a. SCOT ABC**
  - b. SMICTOM d'Amboise**
- 14. Décisions du Président en vertu de sa délégation de pouvoir - articles L.2122-22 et L.5211-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales**
- 15. Questions Diverses**

Le Président,  
Vincent LOUAULT



## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix novembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Monsieur Vincent LOUAULT, Président.

**Athée sur Cher** : Mme Karine PATIN - M. Olivier DELAVEAU - M. Denis MORIZOT - M. Laurent NEVEU

Absents excusés : Mme Marylène COUSSY, pouvoir à Mme Karine PATIN

**Bléré** : Mme Gisèle PAPIN - M. Lionel CHANTELOUP - - M. Bruno RAUZY - Mme Isabelle BALARD - M. Fabien NEBEL – M. Jean-Claude OMONT - M. Stéphane LOUAULT

Absentes excusées : Mme Anne MAUDUIT, pouvoir à M. Fabien NEBEL - Mme Sendrine BESNIER

**Céré la Ronde** :

Absent excusé : M. Jacques DUVIVIER

**Chenonceaux** : M. Pierre POUPEAU

**Chisseaux** : M. Franck AUGIAS - Mme Annie BECHON -

**Cigogné** : M. Vincent LOUAULT

**Civray de Touraine** : Mme Fanny HERMANGE- Mme Claire OLLIVIER (Arrivée 18h21, à partir de la délibération 2022-165) - M. Ludovic DUBOIS

**Courçay** : Mme Anne BAYON de NOYER - M. François BORNE

**Dierre** : M. Max BESNARD

Absent excusé : Mme Véronique SIRON-PERRIN, pouvoir à M. Max BESNARD

**Epeigné les Bois** : Mme Claire DUPRE

**Francueil** : M. Pierre EHLINGER - Mme Valérie PAVERANI

**La Croix en Touraine** : M. Jean-Pierre BOIVIN- Mme Michèle GASNIER - Mme Sylvie WARNET - M. Michel MULOT

**Luzillé** : Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU

Absente excusée : Mme Hélène HARBONNIER, pouvoir à Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU

**Saint Martin le Beau** : M. Alain SCHNEL -Mme Danielle BROCHARD - M. Jacques BRAULT - Mme Christine POIRIER (Arrivée à 18H42, à partir de la délibération 2022-165, avant, pouvoir à M. Alain SCHNEL)

Absents excusés : Mme Angélique DELAHAYE - - M. Bernard GIRAUDON, pouvoir à M. Jacques BRAULT

**Sublaines** : M. Jérôme JARRY

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Claude OMONT

Accueil du président Vincent LOUAULT.

## **1. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion**

Le conseil communautaire doit adopter le Procès-Verbal de la précédente réunion. Celui-ci est joint à la convocation.

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- **ADOpte le procès-verbal de la précédente réunion.**

## **2. Énergies renouvelables – PCAET**

### **a. Ombrières photovoltaïques**

#### **i. Projet d'ombrières photovoltaïque sur le site du terrain de football des Longérons – La Croix-en-Touraine (délibération n°2022-164)**

**Rapporteur** : M. Alain SCHNEL, Vice-président délégué aux déchets ménagers, au PCAET

La Communauté de Communes Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher a été destinataire le 16 septembre 2022 d'une manifestation d'intérêt spontanée de la société VAL DE LOIRE SOLAIRE, 31 rue de la Frebardiere 35135 CHANTEPIE, pour la mise en concurrence d'un projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur le site du stade de foot des Longérons à La Croix-en-Touraine (parcelle ZC 422).

Un avis de publicité a donc été publié sur le site internet de la Communauté de Communes du 26 septembre 2022 au 13 octobre 2022.

Une seule offre a été reçue, le 16 septembre 2022, de VAL DE LOIRE SOLAIRE, proposant l'installation de 690 panneaux, sur une surface couverte de 1 362 m<sup>2</sup>, et une puissance installée de 280 kWc pour une production annuelle d'électricité de 308 MWh. Un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans sera signé pour un loyer unique d'un montant de 34 000 euros (net de TVA).

Pour rappel, l'installation de cet équipement n'aura pas d'incidence sur le budget intercommunal en termes de dépenses.

L'installation se fera sur le terrain situé entre les terrains de tir à l'arc et de football synthétique.

Les clubs sportifs ont été informés de ce projet.



Il est proposé au conseil communautaire de valider le projet de bail emphytéotique pour mener à bien ce projet d'ombrières.

Mme HERMANGE demande avec qui sera signé le bail.

M. LOUAULT répond que le bail sera signé avec la structure Val de Loire Solaire, et précise que ce type de projets, malgré une productivité « limitée », est important car visible et rapide à mettre en œuvre sur le territoire.

M. BRAULT demande à qui revient le loyer ?

M. SCHNEL répond que puisque le terrain est intercommunal, le loyer est versé à la Communauté de Communes.

M. LOUAULT complète en précisant que plusieurs projets sont en cours de lancement, avec des portages communaux et intercommunaux selon leurs sites d'implantation.

M. AUGIAS demande pourquoi le bail propose un loyer unique ?

M. LOUAULT répond que c'est un choix de la Communauté de Communes, plutôt qu'un loyer mensuel sur 30 ans.

Mme BAYON DE NOYER demande si on sait combien le projet rapporte au porteur ?

M. LOUAULT répond que l'on n'a pas l'information, mais précise que ce n'est pas sur ce type de « petit » projet que ces structures margent le plus.

Arrivée de Mme Claire OLLIVIER à 18h20.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,**

**Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),**

**Vu les statuts de la communauté de communes,**

**Vu la délibération n°220-100 du 27 février 2020 approuvant le PCAET intercommunal en Conseil Communautaire,**

**Vu l'engagement de la communauté de communes dans une démarche de projets en faveur de la transition écologique et la production d'énergie durable et locale,**

**Vu la manifestation d'intérêt spontanée reçue le 16 septembre 2022,**

**Vu l'attestation de mise en concurrence établie le 17 octobre 2022,**

**Vu la présentation en Commission Environnement du 20 septembre 2022,**

**Vu la présentation en Conférence des Maires du 20 octobre 2022,**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **VALIDE l'offre de VAL DE LOIRE SOLAIRE,**
- **AUTORISE M. le Président ou M. le Vice-président délégué à l'Environnement à signer la promesse de bail emphytéotique nécessaire à la réalisation du projet,**
- **AUTORISE M. le Président ou M. le Vice-président délégué à l'Environnement à signer les pièces afférentes au dossier.**

**b. Centrales photovoltaïques –**

- i. **Création d'une société de projet pour la construction et l'exploitation de deux centrales photovoltaïques au sol sur le secteur de la zone d'activités de Sublaines-Bois Gaulpied – Sublaines et Bléré (délibération n°2022-165)**

**Rapporteur :** M. Alain SCHNEL, Vice-président délégué aux déchets ménagers, au PCAET

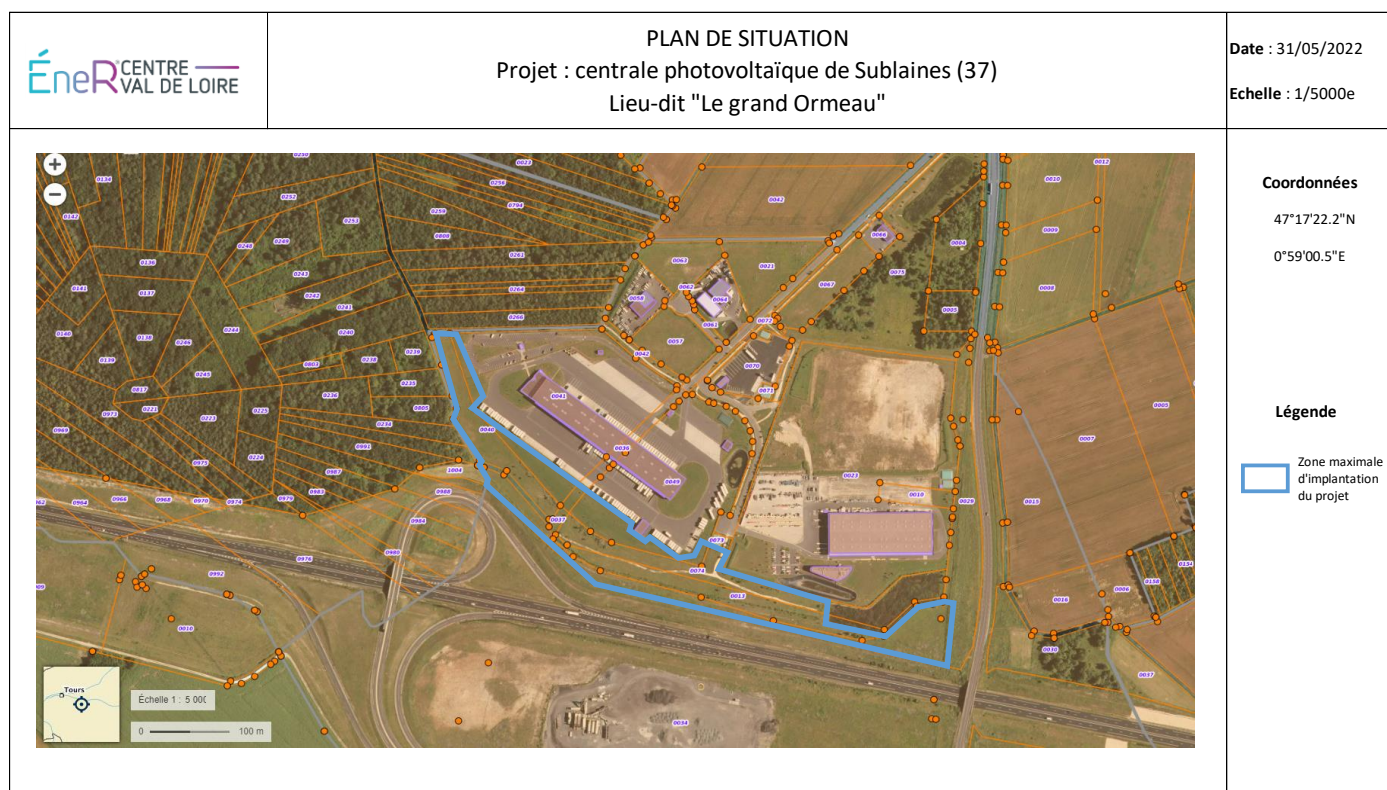
Dans l'optique d'accélérer la transition énergétique sur son territoire, la communauté de communes Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher, en partenariat avec EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, a identifié deux sites lui appartenant pouvant accueillir des projets de centrales photovoltaïques au sol.

**Site Sud : Lieu-dit « Le grand Ormeau », commune de Sublaines (37253)**

Le site Sud est localisé entre l'autoroute A85 et la zone d'activités Sublaines-Bois Gaulpied (lieu-dit « le Grand Ormeau »), dans la zone UE du PLUi en vigueur.

Sa superficie cadastrale est de 5.3 ha avec une surface d'environ 4.3 ha exploitable pour le photovoltaïque.

Au vu des premières analyses réalisées par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, il a été estimé une installation d'une puissance de 3.45 MWc pour ce parc. Cela représente une production de 3.9 GWh/an, c'est-à-dire la consommation annuelle de plus de 1 800 habitants.  
 En comparant au mix énergétique français moyen, c'est un rejet de plus de 22 tCO<sub>2</sub> qui sera évité.



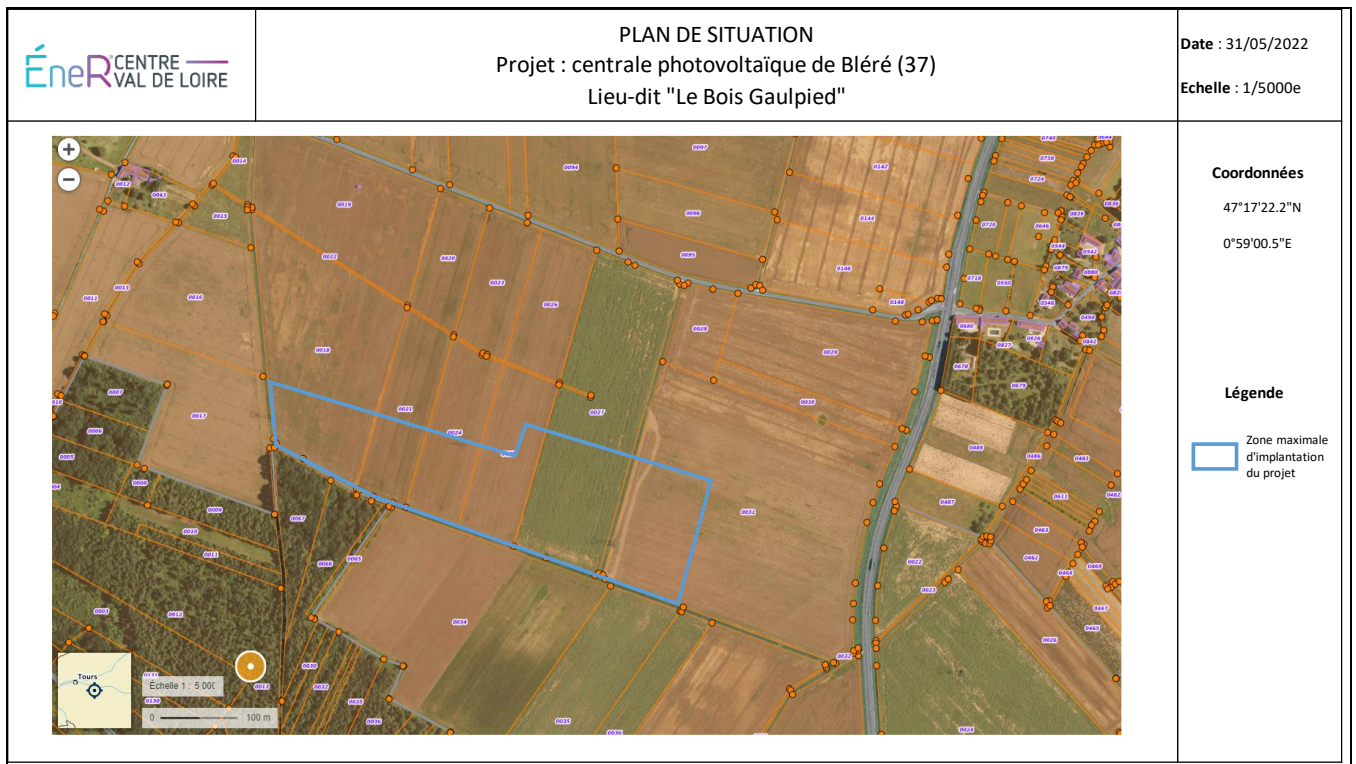
**Site Nord : Lieu-dit « Le Bois Gaulpied – Les Noyers », commune de Bléré (37150)**

Le site de « Le Bois Gaulpied » est localisé sur l'extension de la Zone d'Activités, dans la zone 1AUe du PLUi en vigueur.

Sa superficie cadastrale est de 6.6 ha avec une surface d'environ 6.5 ha exploitable pour le photovoltaïque.

Au vu des premières analyses réalisées par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, il a été estimé une installation d'une puissance de 6.5 MWc pour ce parc. Cela représente une production de 7.8 GWh/an, c'est-à-dire la consommation annuelle de plus de 3 500 habitants.

En comparant au mix énergétique français moyen, c'est un rejet de plus de 43 tCO<sub>2</sub> qui sera évité.



Pour la réalisation de ces deux projets, la Communauté de Communes a la possibilité de devenir actionnaire d'une **société de projet** créée pour porter les centrales.

Une Société par Actions Simplifiée (SAS) dans laquelle les actionnaires (EneR-Centre Val de Loire et la Communauté de Communes) injectent un capital social de 1 000 € est alors créée. Le reste des apports nécessaires se fait en compte-courant d'associés qui généreront des intérêts pour les actionnaires dès le début d'exploitation des centrales.

En termes de répartition des remboursements et paiements de la part de la SAS, la priorisation des paiements se fait comme suit :

- 1) Frais liés aux charges d'exploitation et de maintenance (comprenant les fournisseurs)
- 2) Impôts en cas de résultat net positif
- 3) Remboursement des financements bancaires
- 4) Remboursement des comptes courant d'associés
- 5) Versement des dividendes en cas de résultat net positif

La SAS a pour objet :

- L'étude, le développement, le financement, l'installation, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système et installation de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements : la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevet concernant ces activités ;
- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous les objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme ce que ce soit ;
- Toutes actions de communication, pédagogie et formation liées aux énergies renouvelables.

Ce principe de « contrôle étroit » présente également les intérêts suivants :

- Prise de participation de la Communauté de communes au capital de la société de projet
  - ❖ **Permet de s'affranchir de la mise en concurrence** (Ordonnance n°2017-562 relative à la propriété des personnes publiques)
- Mise en place d'une convention de partenariat et de Statuts
  - ❖ La Communauté de Communes a un **pouvoir et un devoir de validation** dans la prise de décision de la société de projet.
- Un comité stratégique sera mis en place avec un représentant de chaque parti prenant part aux votes :
  - ❖ Sous réserve des pouvoirs attribués au Président et à la collectivité des associés par la Loi et les Statuts, les décisions nécessiteront l'accord préalable du Comité Stratégique pris à l'unanimité des membres présents ou représentés avant de pouvoir être mises en œuvre par le Président.
  - ❖ Liste non exhaustive :
    - Validation du budget prévisionnel annuel, arrêté des comptes annuels et distribution des dividendes, de réserves ou de primes ;
    - Toute conclusion, modification ou résiliation de contrats concernant le développement, la réalisation, l'exploitation et le financement du Projet ;
    - Appel de fond des comptes courants auprès des associés ;
    - Mise en place du financement du Projet ;
    - Remboursement de dépenses excédant 1.000 euros hors taxes encourues par le Président dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

L'équilibre financier de l'opération, à ce stade, peut être ainsi présenté :

<b>Libellé</b>	<b>Bléré Sud</b>		<b>Bléré Nord</b>	
	<b>Coût (€)</b>	<b>Coût au Wc</b>	<b>Coût (€)</b>	<b>Coût au Wc</b>
Cout d'études	85 000	0,025	85 000	0,011
Fees EneR CVL	120 750	0,035	262 500	0,035
Raccordement	330 000	0,096	691 304	0,092
Modules, Panneaux photovoltaïques	1 000 000	0,290	2 175 000	0,290
Onduleur(s)	110 000	0,032	240 000	0,032
Couts électriques (transformateur, réseau élec. interne, etc)	525 000	0,152	1 100 000	0,147
Coûts de structure	450 000	0,130	900 000	0,120
Autres postes	175 000	0,051	350 000	0,047
<b>Coût total investissement</b>	<b>2 795 750 €</b>	<b>0,81 €/Wc</b>	<b>5 803 804 €</b>	<b>0,774 €/Wc</b>

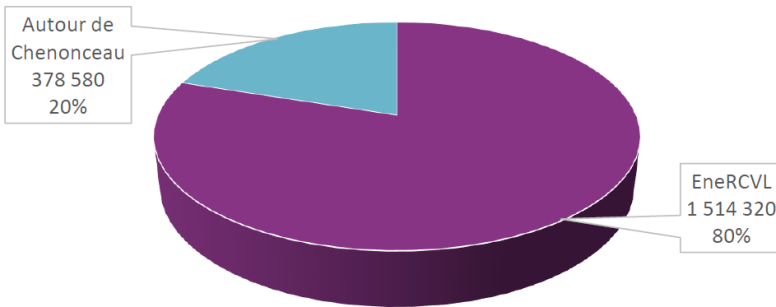
Le montage financier de l'opération, à ce stade, peut être ainsi présenté :

### Aspects économiques du partenariat 1/3

**Scénario hypothétique** : prise de participation globale de la CC à 20% dans la société de projet.

Date prévisionnelle	Libellé	Apport en capital	Apport en compte courant d'associés	Total
2026	Apport en fonds propres par la CC (20%)	200 €	378 380 €	<b>378 580 €</b>
2026	Apport en fonds propres par EneR CVL (80%)	800 €	1 513 520 €	<b>1 514 320 €</b>

Apport initial total de la communauté de communes : **378 580 €**



→ Possibilité d'avancer une partie du loyer, jusqu'à 20 ans, pour permettre à la CC de déboursier moins d'argent au lancement du projet.

### Aspects économiques du partenariat 2/3

- **Le loyer** : il est versé par la SAS au propriétaire des terrains. Proposition de loyer à 1 000 €/ha pour le projet de Bléré Sud et 2 000 €/ha pour le projet de Bléré Nord. Soit **20 300 €/an versé à la communauté de communes Autour de Chenonceau**.
- **La fiscalité** : comme tout projet photovoltaïque, diverses taxes s'appliquent et sont captées en partie par la CC. Voici une estimation des taxes perçues par le Territoire (CC + Communes) :

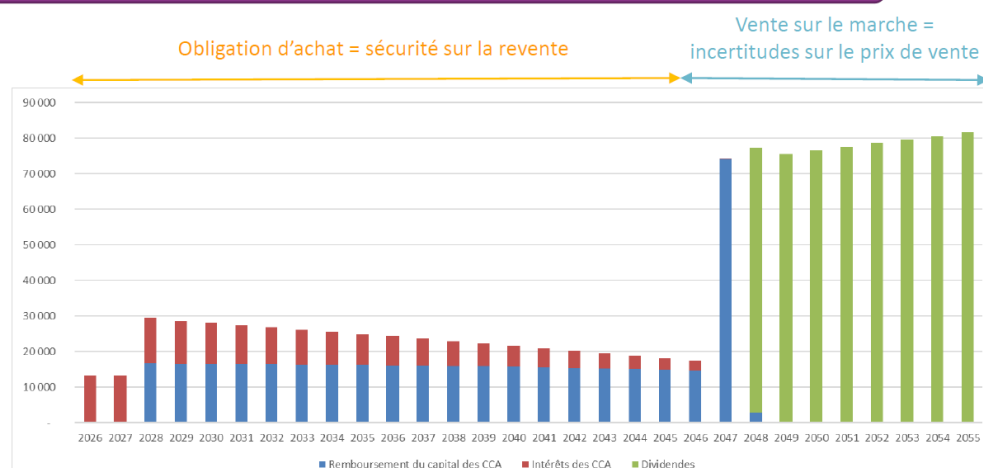
Taxes	Destinataire	Montant	Remarques
<b>Taxe d'aménagement</b>	Sublaines (projet Sud)	<b>18 400 €</b>	Cette taxe est versée seulement la première année. Elle se divise entre : - La commune - Le département - L'archéologie préventive
	Bléré (projet Nord)	<b>32 000 €</b>	
<b>IFER</b>	CC	<b>32 800 €/an</b>	L'IFER est également captée par le Département
<b>CET</b>	CC	<b>565 €/an</b>	La CET est également captée par le Département et la Région

- **Le remboursement du Compte Courant d'Associés** : en année 0, le Territoire « prête » de l'argent à la société de projet pour la construction de l'ouvrage. Chaque année, la société de projet rembourse une partie de cette somme, avec des intérêts.
- **La distribution de dividendes** : une fois que le Compte Courant d'Associés est intégralement remboursé, la société de projet peut verser des dividendes à ses actionnaires.

Attention, il n'y aura pas de Taxe d'Aménagement sur la partie Bléré, le projet étant situé en ZAC.



## Aspects économiques du partenariat 3/3



### Indicateurs prévisionnels

Investissement initial de la communauté de communes	378 580 €
Temps de remboursement de l'apport initial en CCA	20 ans
Plus-value globale sur 30 ans pour Autour de Chenonceau (hors remboursement de l'investissement initial)	795 480 €

Mme PATIN demande une explication sur la forme de l'implantation du site Nord ?

M. LOUAULT indique que le site Nord se situe sous les HTA de la zone d'activités, un peu plus large sur la partie Est puisque vient couvrir une partie assujettie aux fouilles archéologiques, donc non cessible en l'état.

Mme BAYON DE NOYER s'interroge sur la production électrique équivalente à 1800 foyers par exemple pour le site Sud, mais qui en réalité est réinjectée sur le réseau.

M. LOUAULT précise qu'en effet on est sur des informations d'affichage puisque sur un ratio théorique. Toutefois, l'électricité produite, une fois dans le réseau, ira au plus court, donc servira sur le territoire et ne partira pas à l'autre bout de la France.

Il faudra peut-être, à terme, réfléchir au fait de tendre vers un « territoire à énergie positive » produisant plus qu'il ne consomme.

M. BRAULT demande pourquoi il y a une différence de loyer entre les deux sites.

M. LOUAULT répond que le loyer du site Nord est plus important en raison de : surface plus importante, donc puissance générée plus importante ; économies d'échelles liées à la facilité d'aménagement et de raccordement au poste source notamment ; site Sud à proximité des bois donc ombre portée qui aura un impact sur la productivité du site.

Mme BALARD demande pourquoi il n'y a pas de mise en concurrence.

M. LOUAULT répond que le législateur offre la possibilité de s'affranchir de mise en concurrence lors de la création d'une société de projet avec un actionariat minimum de 20% de la part de la Communauté de Communauté permettant ainsi de rendre exécutoire un « contrôle étroit » de cette dernière. Il est ajouté que le partenaire retenu est EneR-Centre Val de Loire, une émanation du SIEIL 37, détenu à plus de 80% par des collectivités. Son statut est plutôt rassurant. Ouvrir à la concurrence sur ce type de projets pose des problèmes d'opérateurs exotiques qui font miroiter des loyers très forts au départ, renégocier à la baisse dès l'attribution du marché.

M. SCHNEL ajoute qu'il était initialement réticent sur le sujet, mais qu'il avait changé d'avis au regard de la composition de la SEM, majoritairement publique.

M. LOUAULT ajoute que c'est un vrai changement de façon de faire, de mener des projets et il faut en être fier.

M. DELAVEAU demande pourquoi une SEM ?

M. LOUAULT répond que la SEM (Société d'Economie Mixte) est une personne morale de droit privé dans laquelle sont associés des capitaux publics et des capitaux privés pour, notamment, mener des opérations d'aménagement qu'une collectivité ou en l'occurrence un syndicat ne pourrait réaliser en raison des leurs compétences limitées. La SEM est un outil juridique.

M. LOUAULT Stéphane demande si les sites sont votés ce soir ?

M. LOUAULT répond que ces deux sites ont été définis mais peuvent évoluer à la marge selon les études à mener, mais c'est surtout la création de la société de projet qui est votée ce soir.

Mme BALARD demande s'il y a un garde-fou pour ne pas voir ces projets émerger partout sur le territoire ?  
M. LOUAULT répond que la Communauté de Communes ne peut intervenir que sur son foncier. Toutefois, plusieurs limites viennent encadrer les choses à savoir : les zonages du PLUi (A et N), le PPRI, les espaces Natura 2000, etc.

Arrivée de Mme Christine POIRIER à 18h43.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2211-1-3,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2253-1,**

**Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,**

**Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),**

**Vu les statuts de la communauté de communes,**

**Vu la délibération n°220-100 du 27 février 2020 approuvant le PCAET intercommunal en Conseil Communautaire,**

**Vu la délibération n°2021-116 du 10 juin 2021 portant sur l'acquisition de parcelles auprès de la société Cofiroute,**

**Vu la délibération n°2022-063 du 31 mars 2022 portant sur l'échange avec soultes de parcelles avec la SCI EXA IMMO,**

**Vu l'engagement de la communauté de communes dans une démarche de projets en faveur de la transition écologique et la production d'énergie durable et locale,**

**Vu le projet des statuts de la Société,**

**Vu le projet de convention de partenariat,**

**Vu la présentation en Commission Environnement du 20 septembre 2022,**

**Vu la présentation en Conférence des Maires du 20 octobre 2022,**

**Considérant le montage de projet présenté ainsi que les retombées économiques et fiscales pour la communauté de communes,**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **ACTE le principe de la prise de participation au sein d'une société par actions simplifiée ayant pour objet la production d'électricité à partir de plusieurs installations photovoltaïques au sol sur la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher ;**
- **ACTE le principe de participation de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher au capital de la Société à constituer, à hauteur de 20% du capital social pour un montant équivalent à 200 € ;**
- **AUTORISE l'acquisition par la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher de 20% des actions et droits de vote de la Société et le versement des fonds y afférents ;**
- **PREND ACTE et APPROUVE les termes du projet de statuts de la Société ;**
- **PREND ACTE et APPROUVE la convention de partenariat relative au développement de plusieurs centrales au sol et précisant les conditions et modalités de collaboration entre EnerCVL et la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher ;**
- **AUTORISE M. LOUAULT, Président de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, à signer les statuts de cette Société et à la représenter aux instances décisionnelles et autres organes consultatifs de la Société (avec possibilité de subdélégation) ;**
- **AUTORISE Monsieur le président, ou monsieur le premier Vice-président (Lionel CHANTELOUP), ou M. le Vice-Président délégué (Alain SCHNEL), à prendre toutes mesures, signer et certifier conforme tous documents, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **3. Taxe Aménagement -**

#### **a. Partage de la taxe Aménagement (délibération n°2022-166)**

**Rapporteur** : Vincent LOUAULT, Président.

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté **de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré – Val de Cher** doivent donc, par délibérations concordantes, définir les versements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent **un taux unique de la taxe d'aménagement** à la communauté **de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré – Val de Cher**. Ce taux de la communauté **de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré – Val de Cher** est fixé à 1 %.

Ce point a été présenté en conférence des Maires.

*Mme BAYON DE NOYER explique que nonobstant le taux maximum possible de 5%, ce partage de la TA avec l'EPCI est une part de budget en moins pour les communes. 1% semble raisonnable, mais il faut toutefois bien retenir de cette évolution, que l'on soit sur 1% du taux ou 20% du montant global, c'est un prélèvement sur les budgets communaux justifier par un service qui demain disparaîtra avec le ZAN (Zéro Artificialisation Net) de la Loi Climat et Résilience.*

*On met à égalité les communes sur ce point, alors que d'ici 20-30 ans on ne pourra plus construire.*

*M. SCHNEL indique qu'il aurait été possible de parler d'un pourcentage du montant global de la TA perçue plutôt que du taux à instituer. Et en lisant les textes, le montant à transférer à l'EPCI doit correspondre aux équipements publics gérés par celui-ci, et à ses compétences. Saint-Martin-le-Beau va voter « pour » par solidarité, car elle comprend que tout monde doit faire l'effort, mais attend des aller-retours de la part de la Communauté de Communes.*

*M. LOUAULT comprend que cela peut avoir un impact fort pour les communes, et assure qu'il y aura des régularisations sur des dossiers avec les communes.*

*Mme BAYON DE NOYER attend des compensations pour les petites communes, dans un souci de solidarité.*

*M. LOUAULT la possibilité de compenser avec des fonds de concours différenciés, la saison culturelle, etc.*

*Mme HERMANGE demande ce qui, dorénavant, va déclencher le paiement de la TA.*

*M. LOUAULT indique que c'est la transmission de la DAACT par le pétitionnaire, sur son profil en ligne, qui déclenche par perception par la DGFIP. Dans les faits, difficile de voir comment ils vont s'y prendre si c'est à l'initiative du pétitionnaire.*

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **ADOpte le principe d'un taux communautaire unique de 1 %, applicable sur les taux votés par les communes membres, impliquant un reversement d'une part des recettes communales de taxe d'aménagement à la communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré – Val de Cher,**
- **PRECISE que les conseils municipaux continuent de fixer leur taux communal en tenant compte de la part communautaire (taux de 1 %),**
- **DECIDE que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022, et donc applicable au budget 2023,**

- **AUTORISE le Président ou son délégataire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,**
- **AUTORISE le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **PROPOSITION**

### **CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE**

La commune de xxxxxxxxxxxxxxxx représentée par xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal N° xxxxxxxx en date du xx/xx/2022, certifiée conforme et exécutoire en date du xx/xx/2022, ci-après dénommée « la commune »,  
D'une part,

ET La communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré – Val de Cher, représentée par Monsieur Vincent LOUAULT, Président, agissant en vertu d'une délibération N° xxxxxxxx en date du xxx/xxx/2022, certifiée conforme et exécutoire en date du xx/xx/2022, ci-après dénommée « la communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré – Val de Cher »,  
D'autre part,

#### **PREAMBULE**

La commune, membre de la communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré – Val de Cher perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Par délibération en date du xxxx, le conseil communautaire a décidé d'instaurer le reversement d'un taux unique de 1 % des taxes d'aménagement perçues par les communes. Par délibération concordante du conseil municipal N° xxxxxxxx en date du xx/xx/2022, la commune a instauré le reversement à la communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré – Val de Cher d'un taux unique de 1 % applicable sur le territoire communal.

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de reversement en vertu des délibérations concordantes prises par les 2 parties.

#### **ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

Le champ d'application de la présente convention porte sur toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

#### **ARTICLE 3 : TAXE D'AMENAGEMENT REVERSEE**

La commune s'engage à reverser à la communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré – Val de Cher un taux unique de 1 %. La commune fixe le montant de son taux communal en tenant compte de ce taux de 1 % à reverser à la communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré – Val de Cher.

Le taux communal voté ne peut donc être inférieur à 1 %.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Le reversement à la communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré – Val de Cher du produit de la taxe d'aménagement perçu et entrant dans le champ d'application est annuel. L'année N+1, la commune reversera à la communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré – Val de Cher la part intercommunale de la taxe d'aménagement perçue l'année N. Ainsi, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, la commune transmettra à la communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré – Val de Cher une copie de la page du compte de gestion de l'année N-1 sur laquelle figure le montant de la taxe d'aménagement perçue.

Les reversements seront imputés en section d'investissement du budget communal, à compter de l'exercice 2023.

**ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

*La présente convention pourra être modifiée par avenant accepté par les parties.*

**ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

*La présente convention entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 1 an. Arrivée à échéance, elle sera renouvelable annuellement, par tacite reconduction.*

**ARTICLE 7 : LITIGES**

*En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, et après épuisement des voies amiables en vigueur, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif, dans le respect des délais de recours.*

*La présente convention sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire.*

*Fait à Bléré, le xx/xx/2022, en 2 exemplaires originaux.*

*Pour la communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré – Val de Cher  
Le président,*

*Pour la commune de xxxxxxxx,  
Le maire,*

#### **4. Finances**

##### **a. Admissions en non-valeur**

##### **i. Budgets Annexes « Eau potable » & « Assainissement » (délibération n°2022-167)**

**Rapporteur** : Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux Finances et au patrimoine.

Madame le Receveur propose aux élus communautaires d'admettre en non-valeur des créances non-recouvrées pour défaillance d'entreprises ou dettes faibles

- Budget Assainissement : 327.84 €
- Budget Eau potable : 1 545.65 €
- Budget principal : 4 177.45 €

La proposition d'admission provient de Madame le Receveur de la Communauté de Communes qui a fourni un état qui est joint en annexe.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,**

**Considérant l'état émis par la Comptable du Trésor tendant à demander l'admission en non-valeur de créances non recouvrées,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE l'admission en non-valeur des créances proposées par Madame le Receveur de la Communauté de Communes conformément à l'état joint**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses du Budgets Annexes de la Communauté de communes,**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) ou Monsieur le Premier Vice-Président (Lionel CHANTELOUP) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

##### **b. Créances éteintes (délibération n°2022-168)**

**Rapporteur** : Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux Finances et au patrimoine.

On constate l'extinction de créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, sont concernés :

- Liquidation judiciaire du commerce « la BOUCH 'RIS » à Luzillé, établissement pour lequel la trésorerie ne peut plus intenter d'action - Montant de 2 962.24 € pour le budget principal (loyers)
- Procédure de rétablissement personnel dans liquidation judiciaire : Mme TEIXEIRA pour la somme de 75 € sur le budget principal (transports scolaires, dette de 2016)
- Liquidations judiciaires des entreprises TONY AUTO (26.63 €), PINAULT SARL CHARPENTE (105,94 €), PROTOPLAST (236.04 €), et de M. Emmanuel DAGNAS (57.48 €)

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,**

**Considérant l'état émis par la Comptable du Trésor tendant à demander l'admission en non-valeur de créances non recouvrées,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE les créances éteintes proposées par Madame le Receveur de la Communauté de Communes conformément à l'état joint**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses du Budgets de la Communauté de communes,**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) ou Monsieur le Premier Vice-Président (Lionel CHANTELOUP) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

**c. Décisions modificatives aux budgets**

**i. Budget principal (délibération n°2022-169)**

**Décision modificative sans impact budgétaire afin de repasser des recettes affectées en compte 131 en 132. La trésorerie demande une DM**

Il s'agit de subventions perçues au fil des années pour des projets et qui ont été affectées, à tort, en transférables (c'est-à-dire amortissable) alors qu'elles ne le sont pas.

**Le détail est le suivant :** en dépenses d'investissement / en recettes d'investissement pour **914 915.02 € (écriture d'ordre)**

- au 041-1311 pour 697.309.00 / au 041-1321
- au 041-1312 pour 60.950.00 / au 041-1322
- au 041-1313 pour 32.627.00 / au 041-1323
- au 041-1317 pour 58.538.22 / au 041-1327
- au 041-1318 pour 41.856.51 / au 041-1328
- au 041-1331 pour 23.634.29 / au 041-1341

De plus, il convient d'ouvrir des crédits à hauteur de 200 € pour la prise de participation dans la SAS pour la création de centrales photovoltaïques.

**Décision Modificative n°2**

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
		-			-

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
131X-041	Subvention – Opération d'Ordre	914 915.02 €	132X-041	Subvention – Opération d'ordre	914 915.02 €
271	Titres immobilisés – droit de propriété	200.00 €			-
2051	Concession et droits similaires	- 200.00 €			-
		914 915.02 €			914 915.02 €

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,**

**Vu les budgets de la communauté de communes,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte la décision modificative n°2 présentée ci-dessus,**
- **CHARGE Monsieur le Président, ou tout Vice-Président, de signer l'ensemble des pièces relatives au dossier**

**ii. Finances – Budget annexe Voirie – décision modificative n° 1 (délibération n°2022-170)**

**Rapporteur :** Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux Finances et au patrimoine.

Le budget annexe SCM voirie doit être modifié pour disposer des crédits nécessaires pour régler une facture de gestion courante dont la ligne de crédit n'a pas été prévue au budget primitif.

Procès-Verbal – Conseil communautaire – 10 novembre 2022 – 18h00 –

**Décision Modificative n°1  
Budget Annexe SCM Voirie**

Fonctionnement					
Dépenses (chapitre 011)			Recettes (chapitre 65)		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
61351	Locations mobilières matériels roulants	- 500.00 €			
65888	Autres charges diverses de gestion courante	500.00 €			

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,**

**Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré val de Cher,**

**Vu les budgets 2022 de la communauté de communes,**

**Considérant les besoins de modification du budget annexe**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 au budget Annexe SCM Voirie ci-avant présentée
- **CHARGE** Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances (Pierre EHLINGER), ou tout vice-président, et les services communautaires d'appliquer la présente délibération

iii. **DM au budget Assainissement (délibération n°2022-171)**

**Rapporteur** : Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux Finances et au patrimoine.

Le budget annexe doit être modifié pour disposer des crédits nécessaires aux provisions, en prenant sur des dépenses de fonctionnement qui ne sont pas réalisées.

Pour l'investissement, une recette sera indiquée compensée par des dépenses, et des ajustements de crédits.

**Décision Modificative n°2  
Budget Annexe Assainissement**

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
61523	Entretien et réparations réseaux	40 000,00			
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	- 40 000,00			
		-			-

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
2315	Opération 714 : STEP	- 40 000.00	28175	Amortissement	- 40 000.00



	Athée sur Cher de CHANDON				
2315	Opération 713 : Travaux réseaux Extension et rénovation	-	100 000,00		-
2315	Opération 717 STEP et lagunes Luzillé - étude STEP		100 000,00		-
		-	40 000,00		- 40 000,00

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,**

**Vu les budgets de la communauté de communes,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte la décision modificative n°2 présentée ci-dessus,**
- **CHARGE Monsieur le Président, ou tout Vice-Président, de signer l'ensemble des pièces relatives au dossier**

**iv. DM au budget Eau potable (délibération n°2022-172)**

Le budget annexe doit être modifié pour disposer des crédits nécessaires aux provisions, en prenant sur des dépenses de fonctionnement qui ne sont pas réalisées.

Pour l'investissement, une recette sera indiquée compensée par des dépenses, et des ajustements de crédits.

**Décision Modificative n°2  
Budget Annexe Eau Potable**

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
61523	Entretien et réparations réseaux	20 000,00			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	10 000,00			
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	- 30 000,00			
		-			-

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
2315	Opération 812 : travaux réseaux	- 30 000,00	28153	Amortissement	- 30 000,00
		- 30 000,00			- 30 000,00

**Le conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu les budgets de la communauté de communes,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOPTE la décision modificative n°2 présentée ci-dessus,**
- **CHARGE Monsieur le Président, ou tout Vice-Président, de signer l'ensemble des pièces relatives au dossier**

**5. Enfance – Accueils de Loisirs sans Hébergement**

**a. Convention triennale avec Puzzle (1<sup>er</sup> septembre 2022 – 31 août 2025) (délibération n°2022-173)**

**Rapporteur :** Madame Annie BECHON, Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance, à la Jeunesse, aux Transports Scolaires et à l'Espace France Service,

L'association Puzzle gère l'ALSH situé sur la commune de Reignac sur Indre, ALSH qui accueille des enfants notamment de Courçay et Cigogné.

La communauté de communes a, à ce titre, une convention depuis de nombreuses années avec l'association pour contribuer à son financement. Cette convention se renouvelle annuellement et il serait opportun de le faire sur plusieurs années.

Il convient de renouveler la convention pour les années à venir afin de pérenniser notre intervention, à hauteur de :

- 7 €/enfant/demi-journée (comme actuellement)
- 12 €/enfant/journée.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, et notamment l'Article 2-2 relatif aux compétences exercées,**

**Vu la convention proposée par Puzzle pour l'accueil d'enfants du territoire de la communauté de communes pour l'année scolaire 2021-2022,**

**Vu l'accueil d'enfants du territoire communautaire au sein des structures gérées par Puzzle,**

**Vu la nécessité de reconduire le conventionnement avec l'association pour l'année scolaire à venir,**

**Sur proposition de la commission en charge des services à la population,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE l'organisation présentée,**
- **ACCEPTE le renouvellement de la convention avec l'Association puzzle pour les années scolaires 2022 à 2025 pour l'accueil d'enfants du territoire communautaire, selon les modalités suivantes :**
  - o 7 €/enfant/demi-journée
  - o 12 €/enfant/journée.
- **DIT que le budget dispose des crédits nécessaires à l'article 6574-421,**
- **DIT que cette convention pourra être renouvelée dès lors que les modalités financières n'évoluent pas,**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Mme la Vice-Présidente déléguée aux Services à la Population (Annie BECHON), ou tout vice-président, à signer tous les éléments afférents au dossier**

**6. BVC Développement – aides aux petites entreprises**

**a. Octroi de subventions (délibération n°2022-174)**

**Rapporteur :** M. Vincent LOUAULT, Président

La Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher a mis en place un dispositif BVC Développement dont l'objectif est de soutenir, par des subventions, les artisans et commerçants dans leurs projets de création, reprise, modernisation et développement de leur entreprise.

**Présentation du dispositif :**

Pour être éligibles, les entreprises doivent cumuler trois conditions :

Procès-Verbal – Conseil communautaire – 10 novembre 2022 – 18h00 –

- Être inscrites soit au répertoire des métiers, soit au registre du commerce et des sociétés ;
- Être à jour de leurs cotisations fiscales et sociales ;
- Avoir un chiffre d'affaires annuel HT inférieur à 1 000 000 euros.

Les investissements éligibles à BVC Développement sont les aménagements immobiliers, les travaux de devantures, les acquisitions de matériels apportant une réelle plus-value à l'entreprise et l'achat, l'équipement et la mise aux normes de véhicules de tournée/véhicules ateliers.

L'investissement subventionnable doit être compris entre 4 000 et 10 000 euros HT.

Le taux d'aide est de 20 % du montant HT de l'investissement subventionnable. Celui-ci pourra être bonifié de 10 % pour :

- les investissements réalisés dans le cadre d'une création d'entreprise ou d'une reprise ;
- pour les investissements réalisés par des entreprises déjà implantées sur le territoire de Bléré-Val de Cher et dont le projet s'accompagne de création d'emplois (CDI de minimum 30 h hebdomadaire) :
  - o soit dans les 3 mois qui précèdent la demande de subventions;
  - o soit dans l'année qui suit l'obtention de la subvention.

Le montant maximum de cette subvention est fixé à 3 000 €.

Le comité d'examen des dossiers de demande de subventions s'est réuni le 20 septembre 2022 et 3 dossiers ont été examinés. Ces dossiers ont tous reçu un avis favorable.

Entreprise	Secteur	Commune	Objectif de l'investissement	Nature de l'investissement	Montant TOTAL HT	Montant subventionnable	Taux	Subvention sollicitée
<b>ENTREPRISE PATRICE JACOB</b>	Maçonnerie	Bléré	Développement	Achat d'une mini pelle et d'une remorque porte engin	54 900,00 €	10 000,00 €	30%	<b>3 000 €</b>
<b>LA CRIEE BLEROISE</b>	Poissonnerie	Bléré	Reprise	Matériel / Agencement d'un bar à huitres	114 312,00 €	10 000,00 €	30%	<b>3 000 €</b>
<b>LA PARENTHÈSE - LIBRAIRIE - CAFE</b>	Café - librairie	Bléré	Création	Achat de matériel informatique et enseigne	70 460,60 €	4 868,68 €	30%	<b>1 460 €</b>
<b>TOTAL</b>								<b>7 460 €</b>

Les dossiers sont joints à la convocation ainsi que le compte-rendu du comité.

Une délibération doit être prise pour l'octroi des subventions et il est proposé au conseil communautaire de délibérer comme suit :

***Le Conseil Communautaire,***

***Vu le Traité de l'Union Européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;***

***Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides « de minimis » ;***

***Vu la définition des micros, petites et moyennes entreprises selon la recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 (entrée en vigueur le 1er janvier 2005) ;***

***Vu le principe de la liberté du commerce et de l'industrie ;***

***Vu l'article 1er de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifié par l'article 130 de la loi n°2005-1720 de finances rectificatives pour 2005.***

***Vu notamment les articles L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;***

***Vu la circulaire du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 3 juillet 2006 ayant pour objet de préciser les conditions d'application du nouveau régime des aides des collectivités territoriales aux entreprises issu de la loi du 13 août 2004 et du décret du 27 mai 2005 ;***

*Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;  
 Vu la délibération de la Séance Plénière Régionale n° 14.04.06 du 16 octobre 2014 portant adaptation des aides régionales aux entreprises artisanales ;  
 Vu la délibération DAP n° 15.05.05 du 18 décembre 2015 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente,  
 Vu la circulaire de la Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires du 24 décembre 2008 relative à l'application de la réglementation des aides publiques aux entreprises ;  
 Vu la délibération de la Commission Permanente Régionale CPR n°17.10.31.61 du 17 novembre 2017 portant mise en œuvre du dispositif d'aide directe aux petites entreprises AIDE EN FAVEUR DES TPE ;  
 Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher lors de sa séance du 30 mars 2017 portant sur la mise en œuvre du dispositif d'aide directe aux entreprises compatible avec AIDE EN FAVEUR DES TPE ;  
 Vu le règlement du dispositif « BVC Développement », modifié ;  
 Vu les demandes de subventions déposées par les différentes entreprises dans le cadre de ce dispositif ;  
 Vu l'avis du comité de pilotage des dossiers  
 Vu l'avis des chambres consulaires ;  
 Vu les dossiers présentés au comité de pilotage du 20 septembre 2022 ;  
 Constatant que les entreprises sont éligibles au dispositif ;  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **OCTROIE** une subvention d'investissement, au titre de BVC Développement, aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessous à hauteur de la somme indiquée dans le tableau :

Entreprise	Secteur	Commune	Objectif de l'investissement	Nature de l'investissement	Montant TOTAL HT	Montant subventionnable	Taux	Subvention sollicitée
ENTREPRISE PATRICE JACOB	Maçonnerie	Bléré	Développement	Achat d'une mini pelle et d'une remorque porte engin	54 900,00 €	10 000,00 €	30%	3 000 €
LA CRIEE BLEROISE	Poissonnerie	Bléré	Reprise	Matériel / Agencement d'un bar à huitres	114 312,00 €	10 000,00 €	30%	3 000 €
LA PARENTHÈSE - LIBRAIRIE - CAFE	Café - librairie	Bléré	Création	Achat de matériel informatique et enseigne	70 460,60 €	4 868,68 €	30%	1 460 €
<b>TOTAL</b>								<b>7 460 €</b>

- **DIT** que ces subventions seront supportées par le budget principal de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher (article 2042-90)
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **7. ZA Sublaines Bois Gaulpied**

### **a. 2nde tranche – ZAC sur Bléré**

#### **i. Compte-rendu annuel d'activités (délibération n°2022-175)**

**Rapporteur** : M. Vincent LOUAULT, Président

Chaque année, le compte-rendu annuel d'activités de la ZAC doit faire l'objet d'une délibération.  
 La ZAC concerne l'extension de la Zone d'Activités de Sublaines – Bois Gaulpied, sur la Commune de Bléré.

Le compte-rendu comporte, outre le rappel des données générales de l'opération et des acquisitions et cessions foncières réalisées pendant la durée du précédent exercice, un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître l'estimation des dépenses et recettes de l'opération restant à réaliser ainsi que le plan de financement actualisé.

Le projet de compte-rendu d'activités de l'année 2021 de la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied a été présenté en commission « économie – tourisme – attractivité » du 11 octobre 2022 et a reçu un avis favorable.

Le projet de compte-rendu annuel d'activités 2021 de la ZAC a été joint avec la convocation.

Une délibération doit être prise pour adopter le compte-rendu annuel d'activités de la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer comme suit :

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu les statuts de la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher**

**Vu la délibération n°2011-162 du 27 octobre 2011 portant approbation le dossier de création de la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied**

**Vu la délibération n°2015-130 du 16 juillet 2015 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied**

**Vu la nécessité d'adopter chaque année le compte-rendu annuel d'activités de la ZAC**

**Sur avis de la Commission « économie – tourisme – attractivité » du 11 octobre 2022**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le compte-rendu d'activités de la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied pour l'année 2021**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

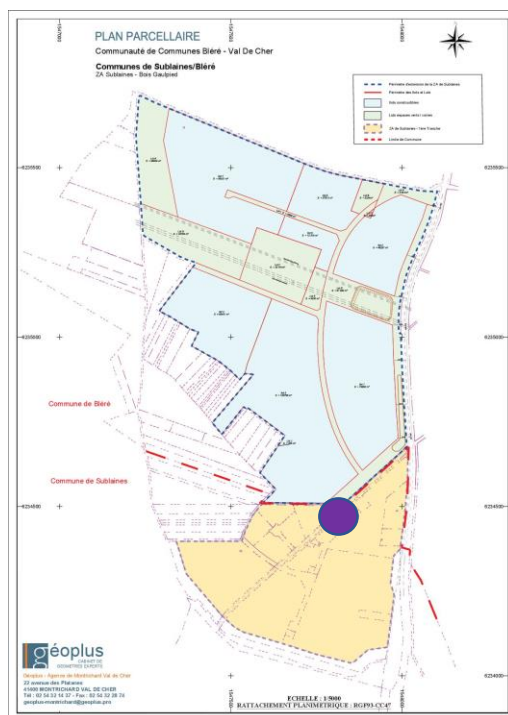
*M. LOUAULT informe le Conseil que ces derniers mois la Communauté de Communes a été fortement sollicitée, avec des prises de contact sérieuses mais avec des clauses de confidentialité signée donc impossible d'en dire plus pour le moment. Il y aura une pluralité de secteurs représentés, et plusieurs centaines d'emplois a priori.*

**b. Cession de terrain**

**i. SCI ORMEAU (délibération n°2022-176)**

**Rapporteur :** M. Vincent LOUAULT, Président

Sur la ZA Sublaines Bois Gaulpied, Commune de Sublaines, la SCI ORMEAU souhaite faire l'acquisition d'un terrain d'une surface de 4 206 m<sup>2</sup> (signalé par un point violet sur le plan ci-dessous). Le terrain sollicité se situe à côté de l'entreprise FAVREAU (charpente couverture).



Le projet est porté par une SCI et concerne l'entreprise ALLOUARD, installée à Civray-de-Touraine (spécialisée en travaux publics), qui souhaite développer une activité d'aménagement paysager sous l'enseigne « ALLOUARD AMENAGEMENT » en direction des particuliers avec la construction d'un bâtiment de 500 m<sup>2</sup> environ.

En complément sur ce terrain, la SCI ORMEAU a le projet également d'installer un distributeur automatique de béton pour particuliers et professionnels.

Le prix de vente du terrain se compose comme suit :

Surface terrain (une partie de la parcelle ZR 67)	Prix vente HT au m <sup>2</sup>	Prix vente TTC au m <sup>2</sup>	Coût total HT	Coût total TTC
4 206 m <sup>2</sup>	25 €	30 €	105 150 €	126 180 €

Une délibération doit être prise pour acter la cession d'une partie de la parcelle ZR67p pour une surface de 4 206 m<sup>2</sup>.

**Ainsi, il est proposé au conseil de délibérer comme suit :**

*Le conseil communautaire,*

*Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré Val de Cher et notamment son article 2-2 relatif aux compétences,*

*Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Sublaines en date du 5 décembre 2011 accordant le Permis d'aménager de la ZA de Sublaines-Bois Gaulpied sur la commune de Sublaines,*

*Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Sublaines en date du 5 avril 2013 accordant un Permis d'Aménager Modificatif sur la ZA de Sublaines Bois Gaulpied sur la commune de Sublaines,*

*Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Sublaines en date du 24 octobre 2014 accordant un Permis d'Aménager Modificatif sur la ZA de Sublaines Bois Gaulpied sur la commune de Sublaines,*

*Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Sublaines en date du 17 novembre 2016 accordant un Permis d'Aménager Modificatif sur la ZA de Sublaines Bois Gaulpied sur la commune de Sublaines,*

*Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Sublaines en date du 15 février 2022 accordant un Permis d'Aménager Modificatif sur la ZA de Sublaines Bois Gaulpied sur la commune de Sublaines,*

*Vu le plan d'aménagement de la zone modifié,*

*Vu la demande de la demande de la SCI ORMEAU pour acquérir un terrain sur la zone d'activités de Sublaines - Bois Gaulpied*

*Vu le bornage effectué par le Cabinet Geoplus tendant à déterminer la surface exacte des parcelles à céder,*

*Après avoir pris connaissance de l'analyse fiscale et financière de l'opération d'aménagement « ZA de Sublaines Bois Gaulpied » - Permis Aménager sur la commune de Sublaines*

*Vu l'avis des services de France Domaine,*

*Vu l'avis de la commission des Affaires Economiques,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *ACCEPTE la cession d'une partie de la parcelle ZR67p - Rue Gérard Cordier, commune de Sublaines d'une superficie de 4 206 m<sup>2</sup> à la SCI ORMEAU, avec possibilité de s'y faire substituer*
- *DECIDE de fixer le prix de cession du terrain comme suit :*

Surface terrain (une partie de la parcelle ZR 67)	Prix vente HT au m <sup>2</sup>	Prix vente TTC au m <sup>2</sup>	Coût total HT	Coût total TTC
4 206 m <sup>2</sup>	25 €	30 €	105 150 €	126 180 €

- *DIT que le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels la vente sera susceptible d'être soumise,*
- *PRECISE que cette autorisation de cession se fait sous réserve d'une clause de rétrocession en cas de non-utilisation du terrain dans un délai raisonnable, dont les détails seront portés à l'acte authentique,*

- **AUTORISE M. Le Président, ou le Vice-Président en charge des Affaires Économiques, ou tout vice-président, à signer la promesse de vente, puis le compromis puis l'acte notarié par devant Maître MODOT, Notaire à La Croix en Touraine**

## **8. Mission Locale Loire Touraine**

### **a. Subvention de fonctionnement – année 2022 (délibération n°2022-177)**

**Rapporteur :** M. Vincent LOUAULT, Président

Depuis 2008, la communauté de communes finance la Mission Locale Loire Touraine pour le compte de ses communes membres.

Au titre de l'année 2022, la Mission Locale a déposé sa demande de subventions dont le montant s'élève à 17 606 € (somme identique aux années précédentes).

Pour rappel, le rôle de la mission locale porte sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Cela se traduit notamment par les actions suivantes :

- Accueil, information, accompagnement des jeunes vers l'emploi, la formation, l'orientation, l'accès au logement, à la santé et à la mobilité ;
- Prospection d'offres auprès d'entreprises et promotion des dispositifs d'aide à l'emploi ;
- Accompagnement dans le cadre du dispositif Garantie Jeunes.

Le dossier de demande de subventions, joint à la convocation, a été examiné par la commission « économie – tourisme – attractivité » et a reçu un avis favorable.

Le conseil communautaire doit délibérer sur la demande de subventions de la Mission Locale Loire Touraine. Il est proposé de délibérer comme suit :

#### ***Le conseil communautaire***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales***

***Vu les statuts de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher***

***Vu la demande de subventions de la Mission Locale Loire Touraine pour l'année 2022***

***Constatant la nécessité d'aider au financement de l'association***

***Considérant l'analyse de la demande***

***Sur avis favorable de la commission « économie – tourisme – attractivité » du 19 septembre 2022***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***OCTROYE une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 à l'association Mission Locale Loire Touraine pour un montant de 17 606 €***
- ***ADOpte la convention d'objectifs et de moyens présentée, indiquant notamment les modalités de versement de la subvention***
- ***DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes***
- ***AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué ou tout Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.***

## **9. Habitat –**

### **a. Intégration d'un Groupement d'achat pour l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Autorisation à signer l'avenant n°1 à la convention pour la constitution d'un groupement d'achat (délibération n°2022-178)**

**Rapporteur :** M. Jean-Pierre BOIVIN – Vice-Président délégué à l'Habitat

Le marché de prestation de service « gestion des aires d'accueil » confié à Tsigane Habitat a débuté le 1er juillet 2021 et se terminera le 30 juin 2024 (marché initial d'un an, renouvelable par période de 1 ans, dans la limite du 30 juin 2024).

Ce marché de prestation a fait l'objet d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes Val de Cher Controis et la Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher.

Il est proposé d'intégrer un nouveau groupement de commandes avec les Communautés de communes Touraine Vallée de l'Indre, Touraine Ouest Val de Loire et Chinon Vienne et Loire.

Celles-ci vont relancer leur marché de gestion des aires d'accueil au 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2026. Elles ont donc signé une convention pour la constitution d'un groupement d'achat. L'idée serait de signer un avenant à cette convention pour être intégrée au marché à la fin notre marché en cours, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Nous saurions ainsi avec 3 autres communautés de communes d'Indre et Loire, avec les mêmes demandes des services de l'État.

La Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire est désignée coordinatrice du groupement de commandes pour la définition des procédures de publicité et de mise en concurrence, pour la mise en œuvre des procédures, depuis la publication des éventuels avis de pré information et avis de marché jusqu'au choix des attributaires, ce qui inclut notamment la rédaction des dossiers de consultation, l'analyse des candidatures et des offres, la rédaction des documents constitutifs du marché, l'information des candidats évincés, etc.

Elle n'est cependant pas chargée de l'exécution du marché pour le compte du groupement. Chaque membre du groupement s'engage à assurer lui-même la bonne exécution du marché pour les prestations le concernant. La convention de groupement ainsi que la proposition d'avenant sont conjointes.

Aujourd'hui, le conseil communautaire doit autoriser le Président ou le Vice-Président délégué (Jean-Pierre BOIVIN) à signer l'avenant n°1 à la convention pour la constitution du groupement et nommer un titulaire et un suppléant pour la CAO spécifique au groupement de commandes issus de la CAO de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher.

***Le conseil communautaire,***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Vu le Code de la commande publique applicable au 1er avril 2019,***

***Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,***

***Vu la nécessité d'avoir un prestataire pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,***

***Vu la convention pour la constitution du groupement,***

***Vu la proposition d'avenant n°1 à la convention,***

***Considérant la possibilité d'un Groupement de commandes entre la Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher et les Communautés de communes Touraine Vallée de l'Indre, Touraine Ouest Val de Loire et Chinon Vienne et Loire,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***ACCEPTE l'intégration de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher au groupement de commandes pour un marché de prestation de service pour l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,***
- ***ACCEPTE les termes de l'avenant proposé,***
- ***DIT que le coordonnateur du groupement de commandes sera la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,***
- ***DESIGNE comme membres de la CAO spéciale du Groupement de commandes :***
  - o ***Titulaire : M. LionelCHANTELOUP***
  - o ***Suppléant : Mme Annie BECHON***
- ***CHARGE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge de l'Habitat ou tout vice-président de signer les pièces afférentes au dossier, y compris l'avenant à la convention pour la constitution du groupement d'achat.***

*Pour mémoire, les membres de la commission d'Appel d'Offres de la communauté de communes sont les suivants*

*Membres titulaires :*

- *Ludovic DUBOIS*
- *Jacques BRAULT*
- *Pierre EHLINGER*
- *LionelCHANTELOUP*
- *Annie BECHON*

*Membres suppléants :*

- *Franck AUGIAS*
- *Sendrine BESNIER*
- *Laurent NEVEU*

*(Suite aux démissions de MM. BALLIN, et LELANDAIS, la commission est désormais composée de 3 suppléants)*



**b. Habitat – OPAH – VOLET PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES – DEMANDE DE FINANCEMENT (délibération n°2022-179)**

**Rapporteur** : M. Jean-Pierre BOIVIN – Vice-Président délégué à l'Habitat

La Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher a lancé une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en septembre 2019, animée par Soliha.

Pour rappel, cette opération permet d'aider les particuliers à améliorer leur logement (adaptation au logement pour personnes âgées et handicapées, travaux d'économies d'énergie, ...) sur notre territoire par le biais de conseils, de diagnostics et d'accompagnement à la recherche d'aides financières pour le financement des travaux.

Cette opération comporte un volet spécifique relatif au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) lié au site EPC France situé à CIGOGNE.

En effet, le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du site EPC France, implanté sur la commune de Cigogné, a été approuvé le 12 novembre 2012. Celui-ci prescrit la réalisation de travaux de protection dans les logements situés dans le périmètre d'exposition aux risques, afin d'en réduire la vulnérabilité aux risques technologiques.

Pour cela, un accompagnement global est effectué par Soliha, et les riverains concernés bénéficient d'aides financières à hauteur de 90% du coût des travaux dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien ou 20 000 € maximum :

- 40 % pris en charge par l'État sous forme de crédit d'impôt,
- 25 % pris en charge par la Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré-Val de Cher,
- 25 % pris en charge par la société EPC France à l'origine du risque.

Monsieur Bernard Bodier a effectué une première demande de financement auprès de la Communauté de communes d'un montant de 825 euros pour un montant global de travaux de 3 300 euros, qui avait été validée en conseil communautaire du 3 mars 2022.

Monsieur Bernard Bodier fait aujourd'hui une deuxième demande de financement pour de nouveaux travaux.

<b>Nom du propriétaire</b>	<b>Montant total des travaux</b>	<b>Financement demandé à la CC Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher</b>
BODIER Bernard	9 811.50 €	2 452.88 €

Le dossier de demande de subvention est joint.

**Le conseil communautaire,**

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Vu les statuts de la communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,***

***Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019 attribuant le marché à SOLIHA,***

***Vu le volet spécifique au Plan de Prévention des Risques EPC France,***

***Vu le dossier de demande de financement de Monsieur Bernard BODIER,***

***Considérant que la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher est dans l'obligation de financer à hauteur de 25 % les travaux de conformité au PPRT EPC France,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***OCTROIE un financement de 2 452.88 euros pour les travaux de Monsieur Bernard Bodier,***
- ***AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier***

c. **Comités de suivi du Plan de Prévention des Risques Technologiques –**  
i. **STORENGY – désignation des représentants de la communauté de communes (délibération n°2022-180)**

**Rapporteur** : M. Vincent LOUAULT, Président

La communauté de communes Atour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher a sur son territoire, deux Plans de Prévention des Risques Technologiques. Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au comité de suivi du PPRT STORENGY (Commune de Céré la Ronde).  
En effet, le comité doit être renouvelé tous les 5 ans.

Les représentants actuels de la communauté de communes sont :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
M. Jean-Pierre BOIVIN	Mme Gisèle PAPIN

Ainsi, il est proposé de les renouveler dans leurs fonctions.

Si accord, sur un vote à mains levées :

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après un appel à candidature,**

**Après accord des élus communautaires pour un vote à mains levées,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DESIGNE** comme membres du Comité de suivi du Plan de Prévention des Risques Technologiques – STORENGY :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
M. Jean-Pierre BOIVIN	Mme Gisèle PAPIN

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président (Lionel CHANTELOUP) à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

ii. **EPC France – désignation des représentants de la communauté de communes (délibération n°2022-181)**

La communauté de communes Atour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher a sur son territoire, deux Plans de Prévention des Risques Technologiques.

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au comité de suivi du PPRT EPC France (Commune de Cigogné).

En effet, le comité doit être renouvelé tous les 5 ans.

Les représentants actuels de la communauté de communes sont :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
M. Jean-Pierre BOIVIN	M. Jean-Claude OMONT

Ainsi, il est proposé de les renouveler dans leurs fonctions.

Si accord, sur un vote à mains levées :

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après un appel à candidature,**

**Après accord des élus communautaires pour un vote à mains levées,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DESIGNE** comme membres du Comité de suivi du Plan de Prévention des Risques Technologiques – STORENGY :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
M. Jean-Pierre BOIVIN	M. Jean-Claude OMONT

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président (Lionel CHANTELOUP) à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

## 10. CM Voirie - Services communautaires -

### a. Modification des Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (délibération n°2022-182)

**Rapporteur** : Monsieur Lionel CHANTELOUP le Vice-Président délégué aux mutualisations et à la voirie

La communauté de communes a repris le syndicat de voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et a créé une entente intercommunale avec les communes de Larçay Véretz et Azay sur Cher, et un service commun mutualisé avec les communes membres.

La communauté de communes assure des prestations d'entretien de la voirie.

L'augmentation du prix des carburants et des fournitures a un impact sur les tarifs de prestation du service.

Ainsi, il est proposé de modifier les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les tarifs proposés sont alors les suivants :

Prestations	Tarifs actuels	Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2023
Main d'œuvre	35.00 €/H	45.00 €/H
Camion > 10 T	25.00 €/H	32.00 €/H
Camion < 10 T	20.00 €/H	28.00 €/H
Véhicule léger	9.00 €/H	Supprimé
Cylindre double bille autoporté	26.00 €/H	26.00 €/H
Répandeuse manuelle	15.00 €/H	15.00 €/H
Pelle à pneus	45.00 €/H	55.00 €/H
Mini Pelle	45.00 €/H	50.00 €/H
Pilonneuse	7.00 €/H	Supprimé
Plaque vibrante	11.00 €/H	11.00 €/H
Niveleuse	45.00 €/H	55.00 €/H
Compresseur (à l'heure)	12.00 €/H	Supprimé
Compresseur (par jour)	75.00 €/J	Supprimé
PATA (y compris gravillons et émulsion)	1 500.00 €/T	1 500.00 €/T
1. Emplois partiels	1 400.00 €/T	1 400.00 €/T
2. Revêtement général		
Balayeuse & autres matériels à technicité particulière	95.00 €/H	95.00 €/H
Tracteur + chauffeur + balai mécanique tracté	60.00 €/H	60.00 €/H
Tracteur + Lamier + chauffeur	70.00 €/H	Supprimé EXTERNALISÉ
Tracteur + chauffeur + turbo tondeuse ou épareuse	94.00 €/H	Supprimé EXTERNALISÉ

Pour rappel : les matériaux utilisés par le SCM Voirie peuvent être :

- soit facturés directement aux communes par les fournisseurs
- soit faire l'objet d'une refacturation par les services communautaires.

En outre, **sur demande de la mairie et acceptation écrite de l'utilisateur**, certains travaux spécifiques (type abaissement de trottoir pour accéder à la parcelle) pourront être facturés directement à l'utilisateur. Il est rappelé que les services de balayage sont facturés trimestriellement aux Communes et à la Communauté de Communes, en fonction des décomptes d'utilisation (et donc hors acompte).

Le service SCM Voirie n'est pas assujéti à la TVA.

Ces tarifs sont applicables pour l'ensemble des autres services de la communauté de communes, avec application de la TVA pour les services d'eau et d'assainissement.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré val de Cher**

**Vu l'avis de l'entente intercommunale avec les communes de Larçay, Véretz et Azay sur Cher relatif à l'entretien de la Voirie en date du 6 octobre 2022**

**Vu l'avis de la Commission SCM Voirie en date du 13 octobre 2022,**

**Vu la nécessité de suivre les opérations relatives au service commun mutualisé de voirie sur le territoire communautaire,**

**Vu les services communautaires de l'eau potable et de l'assainissement,**

**Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les tarifs du service commun mutualisé Voirie à cause de la hausse des prix de matériaux,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte la grille tarifaire ci-dessus présentée,**
- **DIT que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,**
- **PRECISE que certains matériaux pourront faire l'objet d'une facturation directe par les fournisseurs aux membres du service du service commun, en raison des quantités et des valeurs desdits matériaux,**
- **INDIQUE que ces tarifs ne sont pas assujéti à la TVA pour le service Voirie, mais assujéti pour l'eau potable et l'assainissement,**
- **RAPPELLE que les coûts de balayage sont facturés trimestriellement aux communes membres du service commun et de l'entente intercommunale, ou à tout autre,**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué (Lionel CHANTELOUP) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier**

**b. Finances – SCM Voirie – Participation des communes de l'entente intercommunale (Azay sur Cher, Larçay et Véretz) et du Budget principal de la communauté de communes (délibération n°2022-183)**

**Rapporteur :** Monsieur Lionel CHANTELOUP le Vice-Président délégué aux mutualisations et à la voirie

Le service a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2016 par délibération du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2015. Il résulte de la dissolution au 31 décembre 2015 du Syndicat Intercommunal Bléré Val de Cher qui avait pour mission l'entretien des voiries.

Le service commun mutualisé regroupe les communes du territoire communautaire ainsi que les communes de Larçay, Véretz et Azay-sur-Cher. Une Entente intercommunale entre la Communauté de Communes et ces dernières a été créée pour leur assurer la continuité du service.

Les participations 2022 sont les suivantes :

- Azay sur Cher : 49 794 €
- Larçay : 32 991 €
- Véretz : 49 332 €
- La Communauté de Communes verse la somme de 491 883 € (correspondant aux participations de ses communes membres à l'ancien SIBVC) du budget principal au Budget annexe SCM Voirie.

Les sommes sont demandées trimestriellement aux 3 communes.

Il est proposé de reconduire ces participations sur 2023.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher**

**Vu la création d'une entente intercommunale avec les communes de Larçay, Véretz et Azay sur Cher relatif à l'entretien de la Voirie,**

**Vu la création d'un service commun mutualisé avec ses communes membres,**

**Vu la nécessité de suivre les opérations relatives au service commun mutualisé de voirie sur le territoire communautaire,**

**Vu la commission d'entente intercommunale,**

**Considérant les anciennes participations au Syndicat intercommunal de Bléré val de Cher,**

**Considérant qu'il est besoin de fixer les participations nécessaires au besoin du service SCM Voirie pour l'année 2023,**

**Considérant la réunion de l'entente intercommunale,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE les participations des communes des membres de l'entente intercommunale, pour l'année 2023, comme suit :**
  - **Azay sur Cher : 49 794 €**
  - **Larçay : 32 991 €**
  - **Véretz : 49 332 €**
  - **Communauté de communes : 491 883 €**
- **DIT que les sommes seront demandées trimestriellement, en début de période,**
- **INDIQUE que ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA,**
- **AUTORISE M. le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier**

#### **11. Aires de camping-cars**

##### **a. Rapport d'activités 2021 – aire de Bléré (délibération n°2022-184)**

**Rapporteur :** M. Laurent NEVEU – Vice-Président délégué au Tourisme

La Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher a aménagé les aires de camping-cars à Bléré et à Chenonceaux.

L'aire de Bléré est opérationnelle depuis le 14 juin 2021 et celle de Chenonceaux depuis le 10 mai 2022.

Leur gestion est assurée par la société CAMPING-CAR PARK via un contrat de délégation de service public.

Conformément au contrat signé, le délégataire, CAMPING-CAR PARK doit remettre chaque année à la Communauté de communes un rapport d'activités.

Le rapport de l'année 2021 pour l'aire de Bléré et joint à la convocation et a été présenté en commission « économie – tourisme – attractivité » du 21 mars 2022.

Une délibération doit être prise pour adopter le compte-rendu annuel d'activités des aires de camping-car.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer comme suit :

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher**

**Vu l'aménagement d'aires de camping-car sur le territoire d'Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher**

**Vu le contrat de délégation de service public sous la forme d'une concession de service pour l'exploitation de 3 aires de camping-cars sur le territoire de la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher signé avec la société Camping-Car Park en date du 4 octobre 2019**

**Vu l'avenant n°1 au contrat de DSP en date du 18 décembre 2020**

*Vu l'avenant n°2 au contrat de DSP en date du 29 juillet 2022*

*Vu la nécessité d'adopter chaque année le compte-rendu annuel d'activités des aires de camping-car*

*Vu la présentation du rapport d'activités 2021 de l'aire de Bléré*

*Sur avis de la Commission « économie – tourisme – attractivité » du 21 mars 2022*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *APPROUVE le compte-rendu d'activités de l'aire de camping-car de Bléré pour l'année 2021*
- *AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

## **12. Saison culturelle 2023**

### **a. Adoption du projet de saison culturelle 2023 et demande de subventions (délibération n°2022-185)**

**Rapporteur** : Mme Gisèle PAPIN – vice-présidente déléguée à la culture et aux sports

La communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré Val de Cher organisera en 2023 sa 20<sup>ème</sup> saison culturelle. Cette saison est subventionnée par la Région Centre Val de Loire et par le Département d'Indre-et-Loire.

Le projet de programmation a été examinée par la commission Culture et Sports.

Il s'articule autour d'une programmation régulière composée de :

- Maintien des festivals communautaires : Jour de Cher et Jours de Fêtes
- La poursuite des actions décentralisées dans les communes :

Un spectacle (ou animation) dans plusieurs Communes du territoire, avec ou sans support d'une animation locale. L'animation locale est ainsi plus étoffée, et en contrepartie, le spectacle bénéficie de spectateurs qui ne se seraient pas forcément déplacés, c'est le spectacle qui va vers les spectateurs.

Dans le cadre de la saison culturelle 2023, il est prévu également un soutien aux actions suivantes :

- Le festival Les Pieds dans la Sauce organisée par la Sauce Rurale (à Civray-de-Touraine, fin août). Cela nous permet d'avoir des musiques actuelles dans notre programmation.
- Le Bléré Opéra de Poche pour l'art lyrique et la musique classique, organisée par la Commune de Bléré.

Prise en charge d'un spectacle.

- Jazz en Touraine prévu à Chisseaux en 2023
- Actions culturelles jeune public
- Un soutien aux arts plastiques avec notamment une aide pour une nouvelle exposition « Art et Patrimoine Autour de Chenonceaux »;

Pour l'ensemble des manifestations organisées dans le cadre de notre saison culturelle, une convention sera établie, définissant les droits et devoirs des deux parties (Communauté de communes - Commune/Organisateur du festival).

Les produits escomptés sont les suivants :

- Subvention de la Région Centre Val de Loire : cette subvention (40 % du coût artistique) est à solliciter dès mi-novembre 2022 l'année 2023. Le dossier PACT (Projets Artistiques et Culturels du Territoire) est à monter après délibération et adoption de la programmation par le conseil communautaire.
- Conseil Départemental d'Indre-et-Loire : il s'agit d'une subvention forfaitaire (12 300 €).
- Billetterie : les spectacles sont, en général, gratuits. Pour les spectacles, en salle, un droit d'entrée apporte de la « crédibilité » au spectacle. Les tarifs seront arrêtés par le conseil communautaire en janvier.

Pour la saison 2023, le budget global de la saison culturelle est le suivant :

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC
<b>Dépenses artistiques</b>			
Programmation décentralisée dans les Communes	23 980 €	Région Centre Val de Loire	42 992 €
Actions culturelles jeune public	8 000 €		
Jour de Cher	30 000 €	Département Indre-et-Loire	12 300 €
Jours de Fête	26 590 €		
Soutiens aux autres festivals du territoire (Les Pieds dans la Sauce et Bléré Opération de Poche)	12 000 €	Billetterie (spectacle BOP à 10 €)	1 000 €
Soutien exposition arts plastiques	4 000 €	Jour de Cher (droits de place exposants, vente plateaux repas...)	4 000 €
		Fonds propres CC	167 678 €
<b>Hébergements restauration</b>	4 000 €		
<b>Droits d'auteur (SACEM, SACD)</b>	8 000 €		
<b>Frais techniques</b>			
Régie Jours de Fête, BOP, autres spectacles	11 000 €		
Frais de communication	6 000 €		
<b>Gestion saison culturelle</b>	14 400 €		
<b>Organisation Jour de Cher (régie, frais techniques, sécurité, restauration...)</b>	80 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>227 970 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>227 970 €</b>

La programmation détaillée ainsi que le budget « artistique » de la saison culturelle sont jointes en annexe. Le conseil doit délibérer sur cette proposition de programmation et adopter le budget « artistique » afin de solliciter le soutien de la Région Centre Val de Loire via le PACT et du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

Ainsi, il est proposé de délibérer comme suit :

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu la convention PACT avec la Région Centre Val de Loire**

**Sur proposition de la commission culture et sports**

**Après avoir pris connaissance de la proposition du programme de la saison culturelle 2023**

**Après avoir pris connaissance de la proposition de budget dédié à la saison culturelle 2023**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte le projet de saison culturelle 2023**
- **SOLLICITE le soutien du Conseil Régional du Centre Val de Loire pour la tenue de la saison culturelle 2023 de la Communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré Val de Cher dans le cadre du PACT**
- **SOLLICITE le soutien du Conseil Départemental pour la saison culturelle 2023**
- **AUTORISE Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente déléguée ou tout Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier y compris les conventions avec les Communes pour l'organisation des différentes manifestations culturelles.**



### **13. Syndicats mixtes – Actualisation des représentants suite à démission**

#### **a. SCOT ABC (délibération n°2022-186)**

**Rapporteur**: Monsieur le Président, Vincent LOUAULT.

La communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher adhère au Syndicat mixte du SCOT ABC. Dans ce cadre, plusieurs élus représentent le conseil communautaire à savoir 14 titulaires et autant de suppléants.

Monsieur CHEVALLIER a démissionné de ses fonctions au sein du conseil municipal de Epeigné les Bois et il convient de le remplacer au sein de SM du SCOT ABC.  
Il en va de même de M. BERTHELOT de la commune de Luzillé.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts du Syndicat mixte du SCOT ABC,**

**Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 désignant les représentants de notre communauté de communes au Syndicat mixte du SCOT ABC,**

**Vu les délibérations du conseil communautaire modifiant les représentants au SCOT ABC,**

**Compte tenu du fait que la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher est membre du Syndicat mixte du SCOT ABC,**

**Considérant que la Communauté de communes dispose de 14 titulaires et 14 suppléants au sein du syndicat mixte,**

**Considérant la démission de Monsieur CHEVALLIER**

**Considérant la démission de M. Pascal BERTHELOT**

**Considérant la nécessité de pourvoir à leurs remplacements,**

**Après un appel à candidatures,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DESIGNE Monsieur Francis BENOIT en tant que délégué Titulaire de la Communauté de Communes auprès du Comité Syndical du SCOT ABC, en remplacement de M. CHEVALLIER,**
- **DESIGNE Monsieur Alain CHANTELOUP en tant que délégué Titulaire de la Communauté de Communes auprès du Comité Syndical du SCOT ABC, en remplacement de M. BERTHELOT,**
- **CHARGE Monsieur le Président de transmettre la présente délibération au Président du Syndicat mixte du SCOT ABC et aux intéressés,**
- **DIT que les représentants de notre communauté de communes au SCOT ABC sont désormais :**

<b>Membres Titulaires (14)</b>	<b>Membres suppléants (14)</b>
<i>M. Frédéric VIETTI</i>	<i>M. Eric MARINIER</i>
<i>M. Jean-Claude OMONT</i>	<i>Mme Sendrine BESNIER</i>
<i>M. Philippe CAUBEL</i>	<i>M. Alain SCHNEL</i>
<i>M. Thierry MILESI</i>	<i>M. Jean-Luc MAHOT</i>
<i>M. Franck AUGIAS</i>	<i>M. Jean-Jacques de SMET</i>
<i>Mme Fanny HERMANGE</i>	<i>Mme Christèle PITET-GIRAULT</i>
<i>M. Gilles CHAMPION</i>	<i>Mme BAYON de NOYER</i>

Mme Sophie KOENIG	M. Bernard GIRAUDON
M. Frédéric CHEVALLIER	M. Francis BENOIT
Mme Lydie SORDON	M. Régis BOURACHOT
M. Jean-Pierre BOIVIN	M. Denis CHANTREL
<del>M. Pascal BERTHELOT</del> Proposition commune de Luzillé : M. Alain CHANTELOUP	M. Alain CHANTELOUP Proposition commune de Luzillé : Mme Julie GRAULE
Mme Isabelle PEGARD	Mme Christine POIRIER
M. Jérôme JARRY	M. Jean-Marie DANCRE

- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**

**b. SMICTOM d'Amboise (délibération n°2022-187)**

**Rapporteur** : Monsieur le Président, Vincent LOUAULT.

La communauté de communes adhère au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères d'Amboise (SMICTOM d'Amboise) et doit y déléguer 7 élus titulaires et 3 suppléants.

Monsieur LELANDAIS a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal entraînant la démission du conseil communautaire. Il convient de le remplacer.

**Le conseil communautaire,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 portant création de la communauté de communes de Bléré Val de Cher, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;**

**Vu les statuts du SMICTOM d'Amboise,**

**Vu les résultats du scrutin ;**

**Considérant que les statuts du SMICTOM d'Amboise prévoient que le nombre de membres au sein du comité Syndical est de 7 titulaires et 3 suppléants**

**Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DESIGNE Monsieur Olivier DELAVEAU en tant que délégué suppléant de la Communauté de Communes auprès du Comité Syndical du SMICTOM d'Amboise, en remplacement de M. LELANDAIS,**
- **CHARGE Monsieur le Président de transmettre la présente délibération au Président du Syndicat mixte du SMICTOM d'Amboise et aux intéressés,**
- **DIT que les représentants de notre communauté de communes au SMICTOM d'Amboise sont désormais :**

Membres Titulaires (7)	Membres suppléants (3)
Nom	Nom
M. Alain SCHNEL	<del>M. Guillaume LELANDAIS</del>
M. Pierre EHLINGER	Mme Fanny HERMANGE
Mme Anne BAYON de NOYER	M. Fabrice BALLIN
M. Vincent LOUAULT	
M. Jérôme JARRY	
M. Franck AUGIAS	
M. Denis MORIZOT	

- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier**

*M. LOUAULT tient à préciser certaines évolutions à venir sur le SMICTOM et son prestataire, avec notamment un passage de la collecte en C-0,5 sur le secteur rural (les centralités resteront en C-1), avec une mise à disposition de plus grands bacs si nécessaire. Seule solution trouvée pour le moment pour réduire les augmentations tarifaires, et ne pas faire dénoncer le marché par le prestataire. Le sujet sera abordé au Conseil Communautaire de décembre. En 2023 il n'y aura pas de hausse pour la Communauté de Communes. Cette évolution entrerait en vigueur au 1<sup>er</sup> avril prochain.*

#### **14. Décisions du Président en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

M. Vincent LOUAULT, Président, dispose d'une délégation de pouvoir du conseil communautaire en vertu d'une délibération du 30 juillet 2020.

La liste des décisions du Président sont annexées à la note du conseil communautaire.

Ce point n'est qu'une information et ne donne pas lieu à délibération, ni à vote.

#### **15. Questions Diverses**

*Mme POIRIER explique le contenu de la journée de formation destinée aux élus sur l'atelier Fresque du Climat, qui se déroulera le 15/02/2022.*

*M. DELAVEAU indique que le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 se tiendra, en salle du Conseil Municipal d'Athée sur Cher, une réunion de lancement du projet de maraîchage bio implanté sur Saint-Martin-le-Beau. C'est une réunion publique, à destination des maires et des clients potentiels. Il faut prévoir environ 2h30 d'échanges.*

*Mme BAYON DE NOYER évoque un problème technique sur la plateforme de l'Etat PLAT'AU (saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme), et demande qu'une formation complémentaire soit proposée aux agents communaux sur cet outil.*

Les vœux de la Communauté de Communes se tiendront le 26/01/2023.

Départ de M. Jean-Claude OMONT à 20h25.

Départ de M. Max BESNARD à 20h26.

La séance est levée à 20h38.

Décisions	Service/ Compétence	Prestataire	Objet	Montant																		
2022-147	Habitat	Caisse des dépôts et de consignation et l'ANCT	Programme Petites Villes de Demain - Demande de subvention – Préfecture d'Indre-et-Loire – Poste de chef de projet Petites Villes de Demain																			
2022-148	Culture		SAISON CULTURELLE – Tarif 2022 10€ et gratuit moins de 18 ans																			
2022-149	Eau potable & Assainissement	MESOTECH INGENIERIE	Proposition commerciale l'installation d'une solution WEB pour le suivi des interventions et la gestion des branchements d'assainissements collectifs. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Module VisioAC-WEB : 3 400 € HT</li> <li>• Module VisioAEP-WEB : 1 800 € HT</li> <li>• Module VisioVOIE-WEB : 2 400 € HT</li> </ul>																			
2022-150	Bâtiments	SARL ACP2S	Mission de coordination S.P.S. de niveau III dans le cadre des travaux de rénovation des sanitaires de l'aire de camping-cars sur la commune de Chenonceaux.	1 195.20 € TTC																		
2022-151	CCBVC	AIR LIQUIDE FRANCE INDUSRIE	Cession de contrat de location de bouteilles de gaz.																			
2022-152B	Commerces de proximité	Mme PROUTEAU	COMMERCE MULTISERVICES A CHISSEAU SIS 1 BIS PLACE CHARLES DORLEANS – SIGNATURE D'UN CONRAT DE LOCATION-GERANCE																			
2022-153	ALSH	SAS RESTAUVVAL	Groupement de commandes pour la commune de St-Martin le Beau et la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher – Marché public n°2022-02 – assistance technique et fourniture de denrées alimentaires pour le service de restauration scolaire et municipale et pour le service d'ALSH communautaire. <table border="1" data-bbox="671 1339 1219 1715"> <thead> <tr> <th>Restauration scolaire, municipale</th> <th>Prix unitaire en € HT</th> <th>Prix unitaire en € TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Maternelle Françoise Dolto</td> <td>3,661€</td> <td>3,86€</td> </tr> <tr> <td>Élémentaire la Bergeronnerie</td> <td>3,761€</td> <td>3,97€</td> </tr> <tr> <td>Repas adulte</td> <td>4,461€</td> <td>4,71 €</td> </tr> <tr> <td>Goûters</td> <td>0,51€</td> <td>0,54€</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Restauration scolaire, municipale	Prix unitaire en € HT	Prix unitaire en € TTC	Maternelle Françoise Dolto	3,661€	3,86€	Élémentaire la Bergeronnerie	3,761€	3,97€	Repas adulte	4,461€	4,71 €	Goûters	0,51€	0,54€				
Restauration scolaire, municipale	Prix unitaire en € HT	Prix unitaire en € TTC																				
Maternelle Françoise Dolto	3,661€	3,86€																				
Élémentaire la Bergeronnerie	3,761€	3,97€																				
Repas adulte	4,461€	4,71 €																				
Goûters	0,51€	0,54€																				
2022-154	Bâtiments	GROUPAMA	Indemnité suite sinistre survenu au siège de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher – Dégâts des eaux – Règlement des frais de fuite.	3 058.79 €																		
2022-155	Bâtiments	NILFISK	Contrat de l'entretien de l'autolaveuse située au gymnase des Aigremonts	711.63 € TTC par an																		

2022-156	Communication	IntraMuros	Application mobile IntraMuros – Renouvellement du contrat d’acquisition et de maintenance pour l’utilisation de l’application mobile intramuros avec la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher	12 096 € TTC
2022-157	CCBVC	GIP RECIA	Convention de mise en œuvre Challenge Open Data régional Centre Val de Loire – Saison 2 – Accompagnement « pas-à-pas » à l’ouverture de ses premiers jeux de données.  Le coût total de l’opération pour 12 sessions d’accompagnement est de 6 000 € financés ainsi : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de Relance : 3 000 €</li> <li>• Conseil Régional Centre Val de Loire : 2 000 €</li> <li>• Entité bénéficiaire (Communauté de communes) 1 000 € ;</li> </ul>	
2022-158	ALSH	CAF	Convention bipartite d’objectifs et de financement des établissements d’accueil de Loisirs de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher	

Le Président,  
Vincent LOUAULT



Le Secrétaire de séance  
Jean-Claude OMONT

